

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

DELIBERATION N°2024.00012

**DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERÇANTS SUITE AUX ÉMEUTES :
RÉGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À
L'ENTREPRISE MAKBY**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240124-D20240001210

Date de mise en ligne : 01 février 2024

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Patrick MICHAUD, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2024

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERÇANTS SUITE AUX EMEUTES : REGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ENTREPRISE MAKBY

Suite aux émeutes qui se sont déroulées depuis le 27 juin 2023 dans de nombreuses villes et métropoles françaises, plusieurs milliers de commerçants et artisans ont subi des dégradations et ont été contraints de cesser totalement ou partiellement leurs activités.

Aussi, dans la continuité de l'action de Saint-Etienne Métropole en soutien au développement économique local et en complément des aides présentées par l'Etat le 1^{er} juillet dernier, Saint-Etienne Métropole a mis en place une aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de son territoire.

Ce dispositif métropolitain de soutien exceptionnel et son règlement d'attribution ont été approuvés par délibération du Bureau Métropolitain en date du 12 juillet 2023. Les derniers dossiers ont été reçus jusqu'au 30 novembre 2023.

Parmi les 93 dossiers de commerçants qui ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention d'investissement, il est nécessaire de régulariser le montant de la subvention attribuée à l'entreprise MAKBY approuvé par le Bureau Métropolitain du 15 novembre 2023.

En effet, l'entreprise MAKBY (SIRET n°530 937 887 00020) a informé les services de Saint-Etienne Métropole le 27 novembre 2023 que son activité est soumise au régime de la franchise de base en matière de TVA. Le montant total des dépenses éligibles à prendre en compte pour le calcul de la subvention s'élève donc à 1 011,67 € et non à 919,70 €. Le montant total de la subvention est donc de 505,85 € au lieu de 459,85 €, soit une différence de 46 €.

Il est donc nécessaire de régulariser la subvention attribuée à l'entreprise MAKBY en lui versant un complément à hauteur de 46 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement de 46 € à l'entreprise MAKBY en régularisation de la subvention d'investissements délibérée lors du Bureau Métropolitain du 15 novembre 2023 ;**
- **la dépense sera imputée sur le budget principal au compte SERV/chapitre 204/AIDEC.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
3^{ème} Vice-Présidente

La Première Vice-Président,



Sylvie FAYOLLE

